

Impôt sur le revenu

... l'alcoolisme... s'il n'est accompagné d'aucun trouble organique, n'est pas une maladie selon la définition de la loi sur les pensions. Cependant, si l'alcoolisme mène à des modifications d'ordre organique, physique ou mental, les troubles organiques qui en découlent constituent une maladie... et, en tant que telle, la Commission en tiendra compte aux fins de la pension.

J'ai consulté bon nombre de médecins et d'experts spécialisés dans le traitement de l'alcoolisme, qui s'entendent à dire que l'alcoolisme est bien une maladie. Il est absolument sidérant de voir que le ministère des Affaires des anciens combattants invoque un principe tout à fait dépassé voulant que l'alcoolisme ne soit pas une maladie. Je vois le député d'Oxford (M. Halliday) qui me regarde. Nous avons tous deux fait partie du comité spécial des invalides et des handicapés. Nous avons entendu bien des experts nous dire que l'alcoolisme est une maladie et non, comme on le pensait jusqu'ici, une faiblesse de caractère qui pousse un individu à consommer trop d'alcool.

● (1650)

Je voudrais dire aux responsables du ministère des Affaires des anciens combattants qu'ils feraient mieux d'être plus réalistes lorsqu'ils examinent les problèmes auxquels se heurtent, dans notre société contemporaine les anciens membres des Forces armées qui ont participé à des conflits armés.

Je voudrais dire quelques mots d'un autre problème qui témoigne de l'attitude de ce ministère. Le comité a entendu le témoignage des associations d'anciens combattants autochtones. Ils ont énormément de mal à prouver qu'ils ont droit aux mêmes avantages que les autres anciens combattants du Canada. Par exemple, les associations indiennes nous ont dit que les anciens combattants indiens avaient du mal à obtenir les prestations auxquelles ils ont droit pour avoir fait la guerre. La situation ne s'est pas améliorée. De deux choses l'une, ou bien l'ancien combattant doit renoncer aux avantages des Indiens de plein droit pour pouvoir bénéficier de la pension d'ancien combattant, ou bien il doit renoncer à la pension d'ancien combattant pour continuer à profiter des avantages réservés aux Indiens de plein droit. L'ancien combattant autochtone est tout à fait coincé. Ou bien il renonce à son droit naturel pour toucher des prestations ou bien il renonce à celles-ci pour conserver son statut d'autochtone. C'est tout à fait inacceptable. C'est du moins l'avis de notre comité. Nous avons vivement recommandé au ministère des Affaires des anciens combattants de changer la situation. Savez-vous ce qu'il a répondu? Le ministère a dit au chef de ces groupes que, s'ils étaient prêts à parcourir le pays pour relever le nom des autochtones qui ont fait la guerre, il était prêt à examiner leurs griefs. Les chefs de ces groupes autochtones ont répondu qu'ils n'avaient pas les moyens d'aller rencontrer tous les autochtones du pays pour établir s'ils ont servi dans les forces armées pendant la guerre et s'ils ont des griefs à l'endroit du ministère des Affaires des anciens combattants. Le problème est grave. Ce ministère doit s'y attaquer très sérieusement.

J'ai ici une autre lettre d'une personne qui me dit que les bénéficiaires de l'allocation d'ancien combattant ont surtout besoin d'aide pour prendre soin de leur femme qui avance en âge, mais qui n'a pas encore droit aux prestations de vieillesse, car elle a moins de 65 ans. Aucune allocation n'est accordée pour les soins dentaires et les dentiers, les lunettes et autres prothèses optiques, les médicaments, les prothèses pour mastectomie. Plus loin, il est précisé que le coût de ces services a augmenté à un rythme effarant et que le paiement de ces

prestations essentielles a sensiblement réduit le pouvoir d'achat de l'allocation actuelle pour des choses indispensables comme le loyer, les taxes, le chauffage, l'électricité, les vêtements et la nourriture, etc. Cet ancien combattant dit qu'ils ont besoin de cette aide afin d'avoir une vieillesse heureuse en compagnie de leur femme.

Je ne veux pas contribuer à étouffer cette motion de façon qu'elle ne soit pas adoptée par la Chambre. Je termine donc là-dessus.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, j'aimerais féliciter le député de St. Catharines (M. Reid) d'avoir présenté cette motion simple et claire. Il l'a fait inscrire au *Feuilleton* en novembre 1981. Ainsi, le gouvernement aurait dû prendre les mesures qui s'imposaient il y a au moins deux ans et faire savoir au député que le gouvernement allait donner suite à sa recommandation visant à porter la déduction de \$100 à \$1000, en raison de la situation économique. Nous ne devrions même pas avoir à débattre cette question ici aujourd'hui.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants (M. de Corneille) et le ministre des Affaires des anciens combattants semblent oublier que les anciens combattants vieillissent. Ils ne rajeunissent pas et leur santé ne s'améliore pas. Ils ne peuvent attendre après des études et des analyses longues et détaillées ni se faire répondre que la question est à l'étude. Il s'agit d'une question simple et claire qui aurait dû être réglée il y a deux ans. Point n'est besoin d'attendre un réexamen global et à long terme des affaires des anciens combattants pour adopter une motion si simple et effectuer les changements nécessaires à la loi de l'impôt sur le revenu ou ailleurs.

Le secrétaire parlementaire a dit qu'il y a consultation avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'espère que le gouvernement ne songe pas à faire disparaître le ministère des Affaires des anciens combattants pour le rattacher au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je vous signale tout de suite que vous allez entendre le plus grand tollé de votre vie. Nous voulons que le ministère des Affaires des anciens combattants restent tel quel. Il s'agit là d'une catégorie tout à fait spéciale, et nous voulons qu'elle soit traitée en conséquence. Nous ne voulons pas que les affaires des anciens combattants soient confondues avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'espère que vous n'en caressez pas le projet.

A la dernière réunion du comité permanent des affaires des anciens combattants, tenue l'an dernier, j'ai essayé de faire adopter une motion au comité pour qu'il s'occupe en permanence des problèmes d'anciens combattants, avec rapport d'activité communiqué périodiquement par le ministre. Cela aurait eu du sens. Nos anciens combattants prennent de l'âge et leur santé ne s'améliore pas. Il faut agir rapidement, et non après des années et des années d'études et de retards.

Voici 11 ans que je siége ici. A mon arrivée on parlait déjà de ces études. Il y a eu assez d'études consacrées aux affaires des anciens combattants. Nous avons un excellent rapport qui nous est venu d'un autre endroit. Les organismes d'anciens combattants nous documentent très bien chaque année. Point n'est besoin d'autres études. Une étude, c'est une simple tactique dilatoire. Les choses simples qui sont demandées ne coûteront pas des millions et des millions. Je voudrais que le